



## SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN JANVIER 2025

À la fin janvier, 6'650 chômeurs étaient inscrits auprès des Offices régionaux de placement (ORP) valaisans, soit 90 de plus que le mois précédent. Le canton du Valais voit son taux de chômage légèrement augmenter pour s'établir à 3.8% (+0.1 pt).

Par rapport au mois dernier, le nombre de chômeurs a augmenté dans le Valais Central en raison notamment du ralentissement des activités dans le secteur de la construction. En revanche, le nombre de chômeurs est resté stable dans le Bas-Valais et a légèrement diminué dans le Haut-Valais.

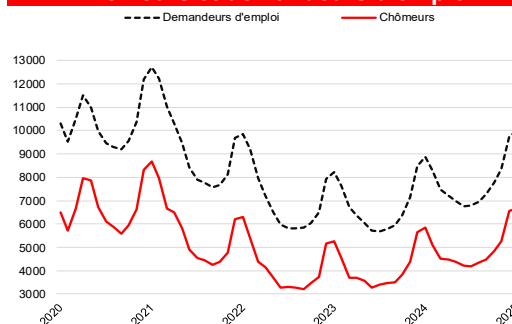
En variation annuelle, le chômage a augmenté de 13.9% par rapport à janvier 2024, ce qui représente 812 chômeurs en plus. Cependant, le niveau de chômage, au regard des 15 dernières années, se situe toujours à un bas niveau.

6 février 2025

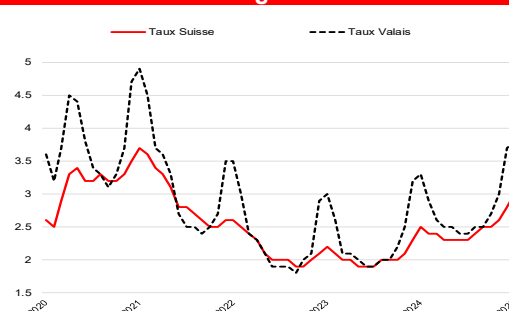
### Chômage janvier 2025

	Taux	Chômeurs	
Valais	3.8%	6'650	↗
Haut-Valais	1.4%	592	→
Valais central	4.6%	3'138	↗
Bas-Valais	4.5%	2'917	→

### Chômeurs et demandeurs d'emploi



### Taux de chômage Suisse-Valais

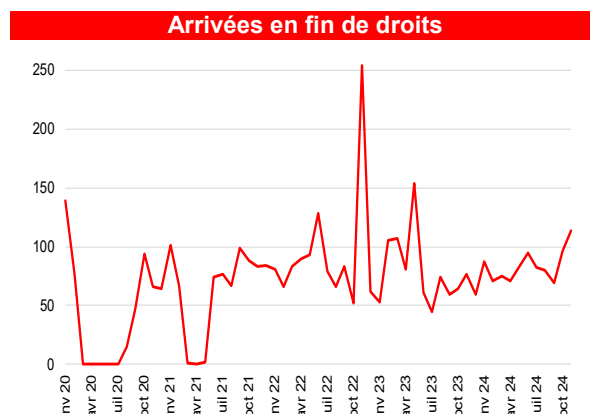
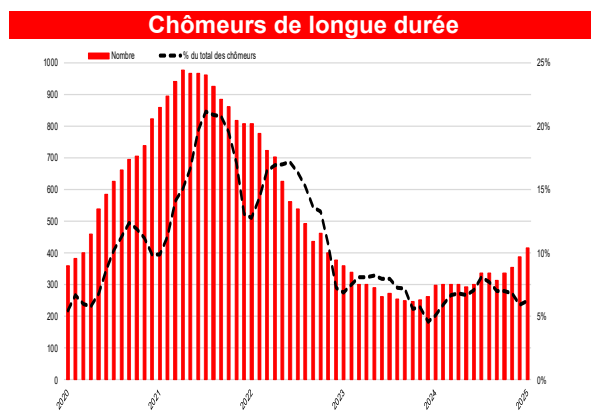


### Chômage par régions

	Taux de chômage			Chômeurs		
	Janv. 2025	variation mensuelle	variation annuelle	Janv. 2025	variation mensuelle	variation annuelle
Suisse	3.0	0.2	0.5	135'773	5'480	22'598
Valais	3.8	0.1	0.5	6'650	90	812
Haut-Valais	1.4	0.0	0.1	592	-21	43
Valais Central	4.6	0.2	0.7	3'138	103	453
Bas-Valais	4.5	0.0	0.5	2'917	5	313
RAV Oberwallis	1.3	-0.1	0.0	577	-18	39
ORP Sierre	4.2	0.0	0.7	964	16	162
ORP Sion	4.8	0.2	0.7	2'190	87	297
ORP Martigny	5.1	0.1	0.6	1'699	29	199
ORP Monthey-St.-Maurice	3.9	0.0	0.4	1'219	-24	116

### Contact

Eduard Nevistic, collaborateur scientifique à l'Observatoire valaisan de l'emploi (OVE), entre 11h00 et 11h30.  
Tél. 027 606 73 38



	Chômeurs			Taux de chômage		
	Janv. 2025	variation mensuelle	variation annuelle	Janv. 2025	variation mensuelle	variation annuelle
<b>15-24 ans</b>	708	15	140	4.3	0.1	0.9
<b>25-49 ans</b>	4'027	28	494	4.0	0.1	0.5
<b>50-64 ans</b>	1'914	52	182	3.5	0.1	0.3
<b>Hommes</b>	4'362	94	531	4.6	0.1	0.6
<b>Femmes</b>	2'288	-4	281	2.8	0.0	0.3
<b>Suisses</b>	2'742	33	394	2.1	0.0	0.3
<b>Etrangers</b>	3'908	57	418	8.5	0.1	0.9
<b>Au chômage depuis 1-6 mois</b>	5'265	85	460	-	-	-
<b>Au chômage depuis 6-12 mois</b>	968	-23	233	-	-	-
<b>Au chômage depuis plus de 12 mois (longue durée)</b>	417	28	119	-	-	-

	Janvier 2025		Variation mensuelle		Variation annuelle	
	Effectifs	Part en %	Absolue	Relative en %	Absolue	Relative en %
<b>Activités saisonnières</b>						
Construction	1649	25	-7	-0.4	57	3.6
Hôtellerie, restauration	613	9	-11	-1.8	67	12.3
Agriculture, sylviculture	235	4	-15	-6.0	7	3.1
<b>Activités non saisonnières</b>						
Industrie	681	10	39	6.1	106	18.4
Commerce; entretien et réparation d'automobiles	834	13	32	4.0	115	16.0
Transports	190	3	0	0.0	-7	-3.6
Information et communication	123	2	5	4.2	37	43.0
Activités spécialisées, scientifiques, immobilières et financières	583	9	18	3.2	117	25.1
Activités de service administratif et de soutien	478	7	-4	-0.8	40	9.1
Administration publique, assurances sociales et enseignement	312	5	1	0.3	72	30.0
Santé et action sociale	484	7	33	7.3	101	26.4
Activités créatives, artistiques et de spectacle	120	2	-15	-11.1	14	13.2
Autres professions	348	5	14	4.2	86	32.8

**Taux de chômage :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux de chômage est calculé sur le recensement de la population active issue de la mise en commun de données recueillies sur 3 ans (2018-2020) par l'Office fédéral de statistique (OFS). Le Valais compte une population active de 176'414 personnes.

**Chômeurs :** Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, peu importe qu'elles touchent, ou non, une indemnité de chômage.

**Demandeurs d'emploi :** Tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, inscrits aux ORP et cherchant un emploi.

**Chômeurs de longue durée :** Personnes inscrites au chômage depuis plus d'une année

**Chômeurs en fin de droit :** chômeurs qui ont épuisé leur droit maximum aux indemnités journalières ou dont le droit aux indemnités journalières s'est éteint à l'expiration du délai-cadre de deux ans sans qu'il n'ait pu ouvrir un nouveau délai-cadre d'indemnisation.